



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 02 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Patricia DUFOUR, Georges SANT, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Etienne RENARD, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Christophe LEMIERE ayant donné procuration à Benjamin RICHEZ, Adeline MINOT ayant donné procuration à Anne-Sophie VANDERMESSE, Bruno MONNIER ayant donné procuration à Etienne RENARD.

Étaient absents : Jean-Luc GRAS, Julien LANTOINE, Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Marie HAMRI

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Début de la séance publique à 19h05.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 15 élus présents, 3 élus excusés et 4 élus absents (Monsieur Julien LANTOINE, Monsieur Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Madame Marie HAMRI).

1. Approbation du compte-rendu du 05 février 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 février 2025.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur LASSALLE présente le compte de gestion 2024.

Arrivée de Monsieur RICHEZ à 19h10.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2024

Monsieur LASSALLE présente le compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024	- 1 105 239.14 €
Résultat antérieur	38 870.01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 066 369.13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2024	411 471.93 €
Résultat antérieur	1 558 554.25 €
Part affectée à l'investissement 2024	501 487.30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 468 538.88 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 402 169.75 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes :	539 706.99 €
Restes à réaliser en dépenses :	88 593.28 €

Soldes des restes à réaliser : 451 113.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 proposée.

4. Résultats 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024	- 1 105 239.14 €
Résultat antérieur	38 870.01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 066 369.13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2024	411 471.93 €
Résultat antérieur	1 558 554.25 €
Part affectée à l'investissement 2024	501 487.30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 468 538.88 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 402 169.75 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes : 539 706.99 €

Restes à réaliser en dépenses : 88 593.28 €

Soldes des restes à réaliser : 451 113.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2024 les résultats suivants :

Affectation en réserves au compte R 1068 615 255.42 €

(Recette investissement)

Au R 002 excédent de fonctionnement reporté 853 283.46 €

Au D 001 Déficit d'investissement reporté - 1 066 369.13 €

5. Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

Associations et organismes nomainois

A.P.E.L. Saint Martin	1472 €
Amicale Laïque Léo Lagrange	3500 €
Association cycliste nomainoise	1500 €
Expression Danse	1800 €
Fil, aiguille et Cie	200 €
Football club Nomainois	4965 €
Maison de la musique	15000 €
Les amis des oiseaux	1900 €
O.C.C.E. – Léo Lagrange	2960 €
Tir sportif de Nomain	2500 €
U.S.E.P. – Léo Lagrange	700 €
La Diagonale de Nomain	550 €
Delirium Ludens	550 €
Animations nomainoises	500 €
Nomain Rugby Pévèle Carembault	2000 €
La Couleur Musicale	500 €
Odysée Théâtrale	300 €
Les pros de Nomain	300€
Les Agriluminés	300€

Associations et organismes non nomainois

Atelier théâtre	200 €
Institut de recherche sur le cancer	250 €
RCPC	250 €
Société historique Pays du Pévèle	250 €
Resto du cœur	250 €
DDEM	250 €
ELA	250 €
Protection civile	500 €
Fondation pour la recherche médicale	250 €
AFM Téléthon	250 €

Madame MEURISSE précise que la Maison de la Musique a plusieurs salariés et est présente sur de nombreux évènements de la commune, ce qui justifie une telle subvention.

Monsieur DELPLANQUE précise que la CCPC verse par ailleurs de belles subventions à cette association également.

Monsieur LASSALLE précise que la subvention prévue pour le football a été diminuée pour le rachat de poubelles détruites lors d'un évènement récent.

Concernant le tir sportif, leur subvention a diminué. Néanmoins, Monsieur LASSALLE précise qu'un investissement de 1500 € est prévu pour participer à l'achat d'un matériel pour l'association.

Concernant les Amis des Oiseaux, il est précisé que l'augmentation de la subvention permet de payer la taxe d'habitation dont ils sont tributaires. Elle évoluera à la baisse avec la disparition de la taxe d'habitation si celle-ci intervient cette année (à condition qu'ils reçoivent du public et/ou organisent des tournois).

Concernant les subventions aux associations non-nommainoises, Monsieur LASSALLE explique que la volonté est de distribuer des petites sommes à un certain nombre d'associations plutôt qu'une subvention plus élevée à une ou deux associations non-nommainoises.

Monsieur RICHEZ demande pourquoi FRAMASOFT n'a pas été concerné par la subvention de 250 € cette année, alors que nous utilisons toujours autant (voir plus) leurs services.

Monsieur LASSALLE propose, avec le soutien de Monsieur le Maire, d'aller dans ce sens en les subventionnant à hauteur de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

6. Forfait communal école Saint Martin 2025

Monsieur LASSALLE explique le calcul du forfait communal effectué, prenant en compte l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école Léo Lagrange, rapportées au nombre d'enfants dans l'école, ces chiffres étant ensuite mis en proportion avec le nombre d'élèves nommainois de l'école Saint-Martin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un forfait communal d'un montant de 52 212€ à l'école St Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

7. Taxes directes locales 2025

Monsieur le maire propose les taux désignés ci-après, qui seront portés au cadre RESSOURCES FISCALES DONT

LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

- Taxe foncière bâti 17%
- Taxe foncière non bâti 62,04%
- Taxe d'habitation 16,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le maire.

8. Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose les tarifs communaux suivant :

Changement de tarifs			
Concessions	01/11/2021	01/01/2026	%
Concession de 30 ans	210€	225€	7%
Concession de 50 ans	280€	300€	7%
Colombarium 30 ans	830€	870€	5%
Colombarium 50 ans	980€	1030€	5%
Cavurne 30 ans	1130€	1180€	4%
Cavurne 50 ans	1280€	1330€	4%
Caveau 1 place	900€	940€	4%
Caveau 2 places	1214€	1250€	3%
Caveau Urne	520€	540€	4%

Garages	01/04/2015	01/01/2026	%
Location	45.50€	50€	10%

Études surveillées	01/04/2015	01/09/2025	%
Heures	1,50€	1,65€	10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

9. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2025 :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	1 438 068 €	Dépenses	1 116 909.03 €
Recettes	1 785 351.72 €	Recettes	900 353.10 €
Excédent 2025	347 283.72 €	Déficit 2025	-216 555.93 €
Résultat reporté de 2024	853 283.46 € (R002)	Résultat reporté de 2024	-1 066 369.13 € (D001)

Excédent total	1 200 567.18 €			
Virement en SI	667 669.64 € (023D)	Virement en SF	615 255.42 €	(R1068)
		Virement en SF	667 669.64 €	(021R)
Résultat global	532 897.54 €	Résultat global	0.00 €	
	Section en suréquilibre		Section en équilibre	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

Le Budget Primitif est joint à cette délibération.

10. Fongibilité

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-52 du conseil municipal en date du 29/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Groupement de commandes Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celle de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_027 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commandes proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- L'adhésion au groupement de commande « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

12. Groupement de commandes Vérifications réglementaires des établissements recevant du public

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté Communes Pévèle Carembault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

13. Groupement de commandes Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celle de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de commune Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commandes proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Participer au groupement de commandes « Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

14. Signature de l'avenant au bail SIGH pour le bâtiment situé Grand Place

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le bail à construction initial, reçu par Maître Marc LEFEBVRE, notaire à Orchies, le 9 juillet 1993, conclu entre la commune de Nomain et la SA HLM du Hainaut pour une durée de 35 ans à compter du 1er septembre 1993, et portant sur les parcelles cadastrées section B 1683, B 1685, B 1678, B 1681 et B 1686, situées Grand Place à Nomain,

Vu la réunion desdites parcelles cadastrées section B 1683, B 1685, B 1678, B 1681 et B 1686 en la parcelle cadastrée section B 1889,

Vu la division de la parcelle cadastrée B 1889 en cinq parcelles cadastrées B 1894 à 1898,

Vu l'acte contenant résiliation partielle de bail à construction reçu par Maître Virginie NOBLET, emportant résiliation partielle du bail à construction en ce qu'il porte sur la parcelle cadastrée B 1898,

Considérant que la SA HLM du Hainaut est devenue la Société Immobilière Grand Hainaut, ci-après dénommée SIGH,

Considérant que ce bail avait pour objet la réhabilitation et l'édification d'un ensemble de quatre logements individuels et deux logements collectifs dont la SIGH, en tant que bailleur social, assure la gestion en faveur de locataires à revenus modestes,

Considérant que la SIGH souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation visant à améliorer la qualité des logements, notamment en renforçant leur performance thermique et énergétique, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour les locataires et à la réduction de leur consommation énergétique

Considérant que la réalisation de ces travaux est conditionnée par l'obtention d'un prêt, lequel nécessite la prolongation du bail à 2051,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la prolongation du bail à construction portant sur les parcelles B 1894, B 1895, B 1896 et B 1897 jusqu'au 31 août 2051,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette prolongation,
- Charger M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Avenant à la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
Considérant que les documents budgétaires doivent être transmis par voie dématérialisée,

Monsieur le maire propose la signature de l'avenant de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- S'engager également dans la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Représentant de l'État.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

16. Sollicitation d'une subvention auprès de la « Sauvegarde de l'Art Français » pour la restauration du tableau « Baptême du Christ »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention est en cours auprès de la « Sauvegarde de l'Art Français » au titre de la restauration du tableau « Baptême du Christ ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût total de la restauration est de 7 930 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette œuvre a été lauréate pour sa région du concours Plus Grand Musée de France mené de septembre 2024 à mars 2025 par Allianz France et la Sauvegarde de l'Art Français.

La sollicitation de cette aide permettra d'obtenir le mécénat offert par Allianz France pour sa restauration à hauteur de 8 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la sollicitation de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la sollicitation de la subvention.

17. Questions diverses

- **Monsieur DELPLANQUE** explique qu'en qualité de conseiller communautaire, il a voté pour la mise en place d'un couvre-feu entre 23h30 et 6h à l'aéroport de Lille-Lesquin (sauf avions en retard), ce vote a fait l'unanimité des conseillers communautaires.

- **Monsieur DELPLANQUE** évoque le sort de la voie Ascq-Orchies. Avec les maires MEL-CCPC concernés, un accord a été trouvé. Le projet consiste à déterminer qu'entre Cysoing et Pont-de-Bois il y aurait une solution sur rails, et entre Cysoing et Orchies il y aurait une solution vélo (voie verte). Le rail s'arrêterait donc à Cysoing. Ceci est la première phase. Monsieur DELPLANQUE précise n'être pas d'accord avec la deuxième phase, qui consiste à faire passer le rail entre Orchies et Cysoing. Il explique que cela n'avait jamais été prévu auparavant. Certaines communes sont en faveur de cette évolution. Monsieur DELPLANQUE est contre par principe pour Nomain. Il

précise que ce sujet sera de toute façon débattu dans les années à venir, la première phase du projet étant à programmer sur de nombreuses années.

- **Madame DELGRANGE** souhaite savoir ce qu'il en est du futur lotissement « Chêne Brûlé ». Monsieur DELPLANQUE explique que la situation évolue positivement, et que des discussions ont lieu entre la commune et les différents propriétaires afin de trouver un accord convenant à tous pour l'aménagement desdites parcelles.

- **Madame VANDERMESSE** précise qu'une modification du PLU démarre, qui cadrera des sujets apparus au fur et à mesure des situations traitées durant ce mandat, avec la volonté de clarifier certains sujets ainsi que de s'accorder avec le futur PADD. Ces éléments feront l'objet d'un point plus long lors du prochain conseil municipal.

Clôture de séance à 22h15

Pascal DELPLANQUE
Maire de Nomain



Patricia Dufour,
secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Patricia Dufour, secretary of the meeting.